



1101981401

DATE DEPOT :	2011-03-01
NUMERO DE DEPOT :	2011R020220
N° GESTION :	2010B23775
N° SIREN :	514266675
DENOMINATION :	FP2A
ADRESSE :	98 boulevard Haussmann 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/17
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10B 28775

FP2A
Société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros
98 boulevard Haussmann – 75008 PARIS
514 266 675 R.C.S. PARIS

*

EC 17/12/10 AU-TIT
CA 17/12/10
DB 17/12/10

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le 17 décembre à 10 heures, les associés de la société FP2A se sont réunis au siège social, sur convocation adressée le 3 décembre 2010 à tous les associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les formules de vote par correspondance et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric POUX, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les quorums du quart et du tiers sont atteints ; les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possédant les 25.000 actions qui composent le capital social.

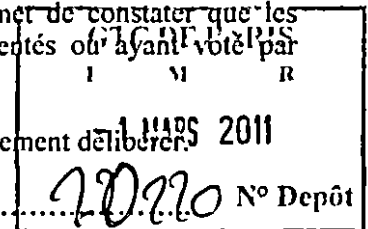
L'Assemblée Générale ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
-

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital en numéraire de 250.000 €
- Conditions et modalités de l'opération
-
- Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital :
 - Suppression des catégories d'actions
 - Aménagement du droit de vote
 - Modification des règles de nomination des administrateurs
 - Modifications corrélatives des statuts
 - Modification statutaire liée au pacte d'associés
- Pouvoirs à donner.



Enregistré a : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 30/12/2010 Bureau n°2010/4 429 Case n°96

Ext 27113

L'assujettissement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

~~YVES ROUSSEAU~~
~~Reçu des impôts~~

II – L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté que les 25.000 actions qui composent le capital social sont intégralement libérées, décide :

➤ d'augmenter le capital social d'un montant de 250.000 euros par l'émission au pair de 2.500 actions nouvelles de 100 euros, à libérer de la totalité lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la société ;

➤ les actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} avril 2010, premier jour de l'exercice social en cours ; pour le surplus, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires dès leur création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par application des dispositions des articles L 225-132 à L 225-134 du Code de Commerce, décide que les propriétaires des 25.000 actions anciennes disposeront sur les 2.500 actions à émettre :

➤ d'un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes ;

➤ d'un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs dans la limite de leur demande et sans attribution de fraction ; les associés devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus.

Le droit de souscription à titre irréductible est négociable. Les associés peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés ou non, à leur droits de souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social entre le 17 décembre et le 31 décembre 2010.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des associés qui n'auront pas souscrit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président dépose alors sur le bureau trois lettres de renonciation individuelle à souscription, un bulletin couvrant la souscription des 2.500 actions émises ainsi que l'attestation du commissaire aux comptes, valant certificat du dépositaire.

Ces documents permettant à l'Assemblée de constater la réalisation de l'augmentation de capital ci-avant décidée, le Président suggère d'adapter en ce sens les termes des huitième et dixième résolutions.

L'Assemblée donne acte au Président de ses déclarations et se rallie à sa proposition.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte :

➤ que trois associés ont renoncé à exercer leur droit de souscription tant à titre irréductible que réductible sur les 2.500 actions émises au titre de l'augmentation de capital ci-avant décidée ;

➤ qu'aux termes d'un bulletin de souscription en date du 17 décembre 2010, Monsieur Patrice BARTHOME a souscrit 2.500 actions nouvelles, dont 250 à titre irréductible et 2.250 à titre réductible, et a déclaré avoir libéré l'intégralité du montant de sa souscription, soit la somme de 250.000 euros, par compensation à due concurrence de la créance détenue sur la société ;

➤ que l'arrêté de comptes établi ce jour par le Président et certifié par les commissaires aux comptes de la société atteste du caractère certain, liquide et exigible de la créance détenue par Monsieur Patrice BARTHOME sur la société.

Constate que tous les associés se sont prononcés sur l'augmentation de capital et que les 2.500 actions émises sont intégralement souscrites et libérées de sorte que la souscription est close par anticipation et que l'augmentation de capital de 250.000 euros est définitivement réalisée.

Cette résolution, modifiée en séance, est adoptée à l'unanimité

Le Président constate qu'en raison de la réalisation de l'augmentation de capital portant son montant à 2.750.000 euros, les 2.500 actions nouvelles attribuées doivent être prises en compte pour le calcul des quorum et majorité concernant les résolutions qui suivent.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la sixième résolution, décide :

➤ de supprimer les catégories d'actions ;

➤ de déconnecter le droit de vote du nombre d'actions détenues de manière à ce que la réalisation de l'augmentation de capital n'affecte pas la répartition initiale des droits de vote entre les associés ; toutefois, si un associé venait à détenir 50 % ou plus du capital, le droit de vote redeviendrait proportionnel au capital ;

➤ de modifier les règles de nomination des administrateurs de manière à ce que le conseil d'administration soit composé de cinq membres désignés conformément aux dispositions du pacte d'associés ;

➤ de modifier en conséquence les articles 6, 9, 10, 16 et 23 de la manière suivante :

ARTICLE 6 (NOUVEAU) – APPORTS – CAPITAL

I – Apports

1.- *Formation du Capital Initial* : A la constitution de la société, ses associés fondateurs lui ont apporté une somme en numéraire de Deux Millions Cinq Cent Mille (2.500.000) euros correspondant au montant nominal des actions composant le capital social.

Ces actions de numéraire ont été libérées à concurrence de la moitié, soit 1.250.000 euros, ainsi que le constate le certificat établi par la banque BRED – 93-95 Avenue du Général de Gaulle – 94018 CRETEIL CEDEX, dépositaire des fonds, le 31 juillet 2009.

La libération du solde est intervenue le 15 octobre 2010.

2 – *Augmentation du Capital du 17 décembre 2010* : Le 17 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé et constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 250.000 euros par l'émission au pair de 2.500 actions nouvelles de 100 euros libérées de la totalité à la souscription.

II – Capital

Le capital social est fixé à la somme de Deux Millions Sept Cent Cinquante Mille (2.750.000) euros, divisé en 27.500 actions de 100 euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 9 (NOUVEAU) – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

I – La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, au pacte d'associés et aux décisions des associés, ces dernières ne pouvant augmenter les engagements des associés que sous réserve d'être prises à l'unanimité.

II - Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

III - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de démembrement de propriété de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf pour les décisions relatives à la prorogation de la durée de la société et au changement de dénomination sociale, pour lesquelles il appartient au nu-propriétaire.

IV - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

V - Le droit de vote attaché aux actions n'est pas proportionnel au capital qu'elles représentent. Il est consenti aux associés à titre personnel, proportionnellement à leur participation dans le capital initial.

Toutefois, si un associé venait à détenir 50 % ou plus du capital, le droit de vote attaché aux actions redeviendrait proportionnel au capital qu'elles représentent.

VI - Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, à l'exception de ce qui est dit au premier alinéa du V ci-dessus concernant le droit de vote.

ARTICLE 10 (NOUVEAU) – CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – Le premier alinéa sans changement.

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres désignés conformément aux dispositions du pacte d'associés.

Le reste de l'article sans changement

ARTICLE 16 (NOUVEAU) – DECISIONS DES ASSOCIES

I à IV – sans changement.

V – Les trois premiers alinéas sans changement.

Le droit de vote est attribué en considération de la personne des associés, proportionnellement à leur participation dans le capital initial. Toutefois, si un associé vient à détenir 50 % ou plus du capital, chaque action donnera droit à une voix, le droit de vote attaché aux actions redevenant proportionnel au capital qu'elles représentent.

Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 23 (NOUVEAU) – PACTE D'ASSOCIES

Les dispositions des statuts sont complétées par un pacte d'associés, souscrit par ces derniers en janvier 2010, qui les engage au même titre que les statuts et qui prévoit, notamment, une clause d'exclusion dont il fixe les modalités.

L'avenant n° 1 au pacte d'associés, souscrit en janvier 2010, de même que tout autre avenant qui pourrait être conclu en vue de modifier et/ou de compléter les dispositions du pacte, produiront les mêmes effets que ce dernier.

En cas de contradiction entre les statuts et le pacte d'associés, ce seront les dispositions du pacte qui prévaudront.

Cette résolution, modifiée en séance, est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité, dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.....

Extrait certifié conforme

